

DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE  
COMMUNE DE NEUILLE-PONT-PIERRE



**POLAXIS**

DCE - Tranche 1a  
**ZAC POLAXIS**



111-113, rue du Rempart  
37000 TOURS  
Tél. : 02.47.70.22.00  
Fax : 02.47.20.20.01  
astec@astec-be.fr



TendreVert sarl  
2, rue Henri Drussy  
41000 BLOIS  
T/F : 02.54.58.92.53  
tendrevert@gmail.com



53, rue Edouard Branly  
45800 SAINT-JEAN DE BRAYE  
Tél. : 02.38.86.54.57  
Fax : 02.38.61.07.42  
cm-orleans@cabinet-merlin.fr



1, Mail de la Papoterie  
37170 CHAMBRAY LES TOURS  
Tél. : 02.47.25.93.36  
Fax : 02.47.28.68.19  
thema-environnement@wanadoo.fr

**CCTP**  
Lot n° 4 - Espaces Verts

26 novembre 2010

## **0.0 GÉNÉRALITÉS**

### 0.1 DÉFINITION DU MARCHÉ

Le présent cahier CCTP définit les travaux de plantation pour **la Tranche 1A d'aménagement de la ZAC "Polaxis" – Communauté de Communes de Gâtine-Choisilles.**

Le présent marché comprend toutes les fournitures et prestations nécessaires à la complète réalisation des travaux de plantation, dans les conditions définies dans le cahier des clauses particulières et/ou les plans et documents graphiques annexés.

### 0.2 REGLEMENTATION ET NORMES

Les travaux sont exécutés conformément à l'ensemble des normes et DTU publiés à la date de remise des offres, notamment :

- Les normes AFNOR
- Les cahiers des clauses techniques générales applicables aux marchés publics de travaux C.C.T.G et en particulier le fascicule 35 relatif aux travaux d'espaces verts.

Ces documents, publiés par les services du journal officiel ou publications spécialisées, ne sont pas matériellement joints au marché, mais seront néanmoins contractuels et réputés connus de l'entrepreneur sans que la liste de ses documents ne soit limitative.

### 0.3 CONSISTANCE DES TRAVAUX

- L'application des règles de sécurité.
- L'implantation et le piquetage de ses ouvrages.
- Préparation de sol pour plantation sur sol terrassé et propre (hors nivellement)
- Fourniture et plantation des végétaux
- Apport d'amendement humifère naturel
- Protection anti-rongeur des arbres et arbustes et tuteurage des arbres sur tige
- Paillage de la strate arbustive (broyat de bois)
- Premier arrosage de plombage
- Garantie de reprise des végétaux d'un an

### 0.4 AUTORISATIONS ADMINISTRATIVES

(sans objet)

### 0.5 OBLIGATIONS DE L'ENTREPRISE

En début de chantier, et dans un délais de 15 jours calendaires maximum à compter de la date de notification de l'ordre de service prescrivant à l'entrepreneur d'avoir à commencer les travaux, celui-ci devra remettre au maître d'œuvre :

- a) Le planning des travaux
- b) Le projet de ses installations de chantier (aire de stockage, jauges...
- c) Les plans d'exécution de détail avant travaux
- d) Une note indiquant le type, le nombre et l'encombrement de ses engins devant stationner sur le site, ainsi que la fréquence des livraisons ou le nombre de rotations journalières des véhicules de transport
- e) Une note indiquant le nombre d'exécutants sur le chantier.

f) Pendant toute la durée du chantier y compris la période d'entretien, l'entreprise est tenue responsable de son matériel et des installations dont elle a la charge. Elle devra prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger efficacement les matériels de valeur.

## 0.6 PLANNING DES TRAVAUX

La période de réalisation des travaux est comprise entre l'automne 2011 et le printemps 2012. Le programme pourra être modifié par le maître d'ouvrage ou le maître d'œuvre en fonction de l'avancement des travaux d'infrastructure. Une fois mis au point, ce programme devra être respecté sous peine de pénalités établies au CCAG, exception faite des retards engendrés par les aléas climatiques reconnus.

## 0.7 CONNAISSANCE DES LIEUX

L'entreprise est réputée à la signature du marché

- Avoir parfaitement apprécié toutes les conditions d'exécution des ouvrages et s'être rendu compte de leur nature, de leur importance et de leur particularité.
- Avoir pris connaissance de tous les documents et plans utiles à la bonne réalisation des travaux, ainsi que du site, des ouvrages existants sur l'emprise du chantier et autres paramètres généraux en relation avec l'aménagement projeté.
- Avoir procédé à une visite détaillée du terrain et avoir parfaitement évalué toutes les conditions physiques et toutes sujétions particulières imposées par le lieu pour une parfaite exécution des ouvrages, en particulier, l'accès au chantier, la nature des terrains, la présence d'eau.
- Avoir anticipé l'organisation et le fonctionnement de son chantier (moyens de transport, communication, extraction et mise en décharge publique ou stockage des matériaux conservés sur le site, ressources en main d'œuvre, énergies, eau ... )
- Avoir contrôlé toutes les indications des documents du dossier d'appel d'offres et notamment, celles des plans de D.C.E et des D.P.G.F, s'être assuré de leur exactitude, de leur suffisance et de leur concordance et s'être muni de tous les renseignements complémentaires éventuels auprès du maître d'ouvrage ou de son représentant.

## 0.8 COORDINATION DES TRAVAUX

Convention de sécurité générale.

L'entrepreneur devra se soumettre et faire appliquer sans restriction les prescriptions les normes de sécurité propre à chaque corps de métier concerné. L'entrepreneur communiquera à ses personnels, les règles de sécurité de toutes nature, telle qu'elles lui seront décrites par le maître d'ouvrage.

La coordination des travaux est assurée par le maître d'œuvre durant toute la campagne de plantation.

L'entrepreneur prendra toutes les précautions utiles pour assurer la bonne coordination des travaux avec les entreprises évoluant sur le chantier. L'entrepreneur aura un représentant permanent qualifié et ayant pouvoir de décision immédiat. Ce représentant sera désigné pour la durée du chantier et n'aura qu'un seul suppléant.

## 1.0 TRAVAUX PRÉLIMINAIRES

### 1.1 PIQUETAGE

Ils seront exécutés par l'entrepreneur pour chacun des secteurs de plantation, sous le contrôle du maître d'œuvre qui se réserve le droit de modification de ses plans, suivant la texture du sol rencontré, ou des effets paysagés constatés in situ.

Avant l'exécution des travaux de plantation et à partir du plan de principe l'entrepreneur effectue :  
. Le piquetage des surfaces à planter sur les profils existants

Pendant l'exécution des travaux il veille à :

. La conservation des repères jusqu'à l'achèvement des travaux  
. Au rétablissement ou la remise en état de ceux qui seraient détériorés ou déplacés en raison de l'avancement des travaux ou de malveillance.

*Note : Toutes les opérations topographiques complémentaires qui s'avèreraient nécessaires en raison des modifications éventuelles des profils de pentes ou d'implantation des pistes, sont à la charge du maître d'ouvrage.*

### 1.2 MODE D'EXÉCUTION

#### 1.2. 1. – ACCES AU CHANTIER, REMISE EN ETAT DES LIEUX

Pour accéder au chantier, l'entrepreneur utilisera les chemins et voies publiques existants, dans le cadre des règlements en vigueur.

L'entrepreneur assure le nettoyage quotidien nécessaire des salissures, terres et détritiques apportés sur la voirie publique.

Les matériaux extraits seront mis en dépôt aux emplacements autorisés et en accord avec le Maître d'œuvre. Lors des travaux, les engins ne devront pas circuler en dehors des zones strictement nécessaires à leur exécution et définies à l'avance.

Les emplacements mis à la disposition de l'entrepreneur pour les installations de chantier seront entièrement nettoyés dans un délai d'une semaine après l'achèvement des travaux sur le site.

Les indemnités éventuelles pour dégâts aux propriétés privées et les travaux de remise en état seront à la charge de l'entrepreneur.

#### 1.2.2. RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT ET PREVENTION DE LA POLLUTION

L'entrepreneur devra prendre toutes précautions pour éviter de dégrader l'environnement et, plus particulièrement, le canal et sa nappe alluviale. Il veillera notamment à limiter au maximum les risques de pollutions de toutes natures vis-à-vis de l'eau, du sol, de l'air, ainsi que les nuisances sonores, dues à ses engins et à son matériel.

Les stockages d'hydrocarbures (s'ils sont nécessaires) comporteront une cuve de rétention de capacité suffisante (volume stocké augmenté de 10%). En cas de risque de pollution, l'entrepreneur, sur sa propre initiative, arrêtera immédiatement les travaux et informera aussitôt le Maître d'œuvre et le service de l'Etat chargé de la police de l'eau.

Tout nettoyage par le feu est formellement interdit.

**Toute détérioration sera imputée à l'entreprise reconnue responsable, les réparations étant effectuées à ses frais.**

## **2.0 TRAVAUX DE PLANTATIONS**

### **2.1 CONSISTANCE DES TRAVAUX (avertissement)**

Le présent lot comporte, la fourniture et plantation d'arbres, arbustes et plantes vivaces.

L'acceptation du marché engage le fournisseur sur l'authenticité des plantes et sur leur remplacement éventuel en cours de chantier ou durant la période nécessaire pour authentifier les espèces par leurs feuilles, leurs fleurs et graines, ou dépasser le stade juvénile lorsque celui-ci présente des caractères différents de la plante adulte.

Le calendrier des plantations sera arrêté en accord avec le maître d'œuvre.

Les travaux de plantations devront s'effectuer dans les meilleures conditions pour assurer la reprise des végétaux. Les travaux de plantation consistant à l'amendement de la terre végétale du site comme décrite dans le dossier technique, au travaux préparatoires à la plantation, à l'ouverture des fosse de plantation ainsi qu'au tuteurage des arbres sur tige.

A chaque espace nommé correspond une liste de végétaux ou / et une fiche de plantation. L'entrepreneur devra, le cas échéant, faire connaître, au maître d'œuvre ses difficultés d'approvisionnement.

#### **2.2.1. ORIGINE DES PLANTES**

Dès l'attribution du marché, l'entrepreneur devra faire connaître sans délais l'origine des plantes et le lieu de culture afin que le maître d'œuvre puisse valider le choix sur le lieu de culture, effectuer le marquage des plantes "type" qui feront référence pour l'homogénéité des lots. En cas d'impossibilité de fournir les végétaux manquants, l'entrepreneur contactera le maître d'œuvre pour lui proposer ses solutions de remplacement ou obtenir un mailing complémentaire des pépinières susceptibles de répondre à ses attentes. En aucun cas l'entrepreneur n'est autorisé à effectuer les remplacements variétales de son propre chef sans en avoir au préalable avisé le maître d'œuvre.

Les pépinières retenues devront être soumises au contrôle périodique des services de la protection des végétaux.

Les pépinières qui prétendent fournir tout ou partie des plantes devront être placées dans des conditions climatiques proches de celles du lieu de plantation ou de climat plus rude.

#### **2.2.2. QUALITÉ DES VÉGÉTAUX**

L'entrepreneur avisera le maître d'œuvre des dates de livraison, ce dernier constate la qualité des végétaux et se réserve le droit de refuser une livraison non conforme à son attente ou au non respect de la qualité définie par les plantes types marquées sur le lieu de production.

Les végétaux livrés devront être en parfaitement sains, vigoureux, exempts de blessures et de malformations. Ils devront présenter les caractéristiques des végétaux "EXTRA" ou à défaut "premier choix". Pour les baliveaux, la hauteur comprise entre le collet et la première branche ne devra pas excéder 40 cm. Les plantes vivaces sont livrables en godets de 9 cm minimum.

Sont exclues du marché : Les plantes de divisions récentes, les plantes piquées, lancées ou comportant un feuillage trop abondant pour une plantation tardive. Les arbustes sont livrables en touffes équilibrées et ramifiées de 3 à 5 branches minimum. En l'absence de prescription tous les végétaux sont livrables en godets ou en conteneurs, les baliveaux seront livrés en racines nues.

#### **2.2.3. MODE D'EXÉCUTION DES TRAVAUX DE PLANTATION**

- Arrachage et réception des plantes

Les plantes livrées devront présenter un état de fraîcheur irréprochable.

Toutes les plantes livrées devront comporter un étiquetage individuel lisible et permanent.

L'arrachage en pépinière devra être fait sans porter atteinte aux racines, à la motte ou à la ramure des végétaux. Toutes les précautions seront prises pour la protection des plantes durant le transport. En aucun cas la partie aérienne de ces plantes ne pourra être taillée pour en faciliter le transport.

En cas de non respect des conditions mentionnées ci-dessus le maître d'œuvre se réserve le droit de refuser une livraison.

Les plantes en racines nues sont réceptionnées et plantées dans la même journée. Les plantes non plantées le jour même devront être mises en jauge sur le lieu de réception. Les plantes en conteneur seront stockées sur une surface extérieure plane, suffisamment distancées pour éviter tout risque de confusion lors des manipulations ultérieures et maintenues humides.

#### - Époque de plantation

Tous les végétaux en racines nues seront transplantés avant le 31 mars, lorsque cette condition ne pourra être respectée, la plantation sera différée à la campagne de plantation de suivante à voir à discuter avec le maître d'œuvre. La période de plantation des végétaux en conteneurs ou godets forestiers est laissée à la libre appréciation de l'entrepreneur sous réserve qu'il puisse démontrer les performances des installations d'arrosage avant d'entreprendre les plantations tardives.

#### - Conditions générales de plantation

Les végétaux sont implantés aux emplacements définis par le plan ou par la fiche de plantation ou aux emplacements désignés par le maître d'œuvre le jour de la mise en place.

Les plantations seront effectuées sur terre ressuyée, hors période de gel ou de vent fort.

#### Principe de plantation

L'opération consiste à écarter le paillage, ameublir le sol et effectuer le trou de plantation.

Les trous de plantation seront en rapport avec la taille des mottes ou des racines des végétaux qui, après habillage devront se positionner sans rebroussement sur les parois.

**Note importante** : Les racines des arbustes sont rafraîchies en recépant les extrémités en supprimant les parties meurtries et desséchées. On maintient le modelage de l'appareil racinaire en vue d'un enracinement ultérieur abondant et régulièrement réparti.

Les semis seront effectués entre le 15 Avril et le 15 Octobre selon les directives du Maître d'Oeuvre Paysagiste.

L'Entrepreneur tiendra compte de prévisions météorologiques pour effectuer les engazonnements. Toutefois, et quelles que soient les circonstances, les semis ne seront pas entrepris en période de gelée ni de fortes chaleurs ou en cas de sécheresse ni de fortes pluies. Le sol des zones d'engazonnement sera débarrassé, avant semis, de tous les éléments supérieurs à 2 cm. L'Entrepreneur doit veiller à l'entretien (désherbage et première tonte) et à l'arrosage jusqu'à la réception du chantier.

#### 2.2.4.GARANTIES DE REPRISE:

L'entrepreneur se porte garant de la reprise et de la bonne végétation des plants pendant le délais de garantie de une année.

La responsabilité de l'entrepreneur est engagée en cas d'insuffisance de reprise sauf si les pertes résultent des événements suivants : effondrement du sous-sol, incendie imputable aux tiers.

L'entreprise est responsable en cas de destruction des plants liée à une mauvaise protection contre les animaux prédateurs, lapins en particulier.

On reprendra les points suivants :

- Constat d'achèvement des travaux. Les constats d'achèvement des travaux sont dressés par tranches dès l'achèvement des plantations. La réception de la tranche de travaux fixe la date de départ du délais de garantie relatif à la tranche réceptionnée.

- Constat de reprise. Il est effectué en juin de chaque année durant la période de garantie fixée à 12 mois. Le constat de reprise est effectué contradictoirement entre l'entrepreneur et le maître d'œuvre. Il comporte l'état et le nombre des plants à remplacer.

- Les remplacements seront effectués au cours du premier mois de la période de plantation qui suit le constat de reprise.

### 2.3 ENTRETIEN DU PARC JUSQU'A RÉCEPTION DÉFINITIVE CONSISTANCE DES TRAVAUX

L'entreprise mandataire devra assurer l'entretien du site sur toute la durée du chantier. Elle assurera par ses interventions la bonne marche du jardin sans que la liste des prestations ne soit limitative. La liste des interventions comprend entre autre :

- La stabilité de ses ouvrages réalisés, en cours ou à venir y compris hors des périodes de plantation
- L'entretien des plantes et les regarnissages
- **Le suivi des arrosages**
- **Les paillages complémentaires**
- Les désherbages dirigés
- Les interventions phytosanitaires